Appel à contribution

Rapport sur la consolidation de la paix dans le contexte des déplacements internes à présenter à la 79e session de l'Assemblée Générale

**Raison d'être et objectif**

Conformément à la résolution 50/6 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteur spéciale sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a commencé à préparer son rapport thématique pour la session 79ede l'Assemblée Générale, qui sera présenté en octobre 2024. Le rapport examinera la consolidation de la paix dans le contexte du déplacement interne.

La Rapporteur spéciale réaffirme que la prévention et la résolution des déplacements internes sont inextricablement liées à la réalisation et au maintien de la paix,[[1]](#footnote-2) en particulier à la lumière du Nouvel agenda pour la paix.[[2]](#footnote-3) Pour que la paix soit durable, la médiation,[[3]](#footnote-4) les processus de paix, les accords de paix et la consolidation de la paix doivent prendre en compte les déplacements internes et renforcer les solutions durables conformément au cadre du Comité permanent inter-organisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.[[4]](#footnote-5) Ces efforts de paix peuvent apporter une réparation aux personnes déplacées et aux violations des droits de l'homme qui y sont associées, et favoriser la cohésion sociale. En outre, l'intégration d'une mission de paix peut contribuer à la protection des civils, à la prévention des déplacements et à la mise en place des conditions nécessaires à la justice et à la réconciliation.

Cependant, ces efforts de résolution des conflits n'accordent souvent pas suffisamment d'attention à la question des déplacements internes ou n'impliquent pas les personnes déplacées de manière significative.[[5]](#footnote-6) La Rapporteur spéciale partage l'avis du groupe de haut niveau sur les déplacements internes et du Programme d'action sur l'importance d'intégrer les déplacements internes dans les processus de paix, les accords de paix et la consolidation de la paix, et d'impliquer les personnes déplacées, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes minoritaires.[[6]](#footnote-7) Les accords de paix doivent tenir compte des besoins spécifiques, des droits et des intérêts légitimes des personnes déplacées, et intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme pour soutenir des solutions durables qui garantissent la participation des personnes déplacées aux processus de paix et aux activités de consolidation de la paix. Cela inclut la participation des femmes, conformément à la résolution 1325/2000 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Pour son présent rapport, la Rapporteur spécial s'appuiera sur le travail de ses prédécesseurs[[7]](#footnote-8) et examinera les leçons tirées et les défis concernant l'intégration des déplacements internes dans les processus de médiation et de paix, les accords de paix, la consolidation de la paix et les opérations de paix/le maintien de la paix. Cela comprendra la justice transitionnelle[[8]](#footnote-9) et les initiatives visant à rétablir les droits au logement, à la terre et à la propriété[[9]](#footnote-10) dans les contextes de déplacement interne. Elle prend note du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-récurrence sur les expériences pratiques des programmes de réparation nationaux,[[10]](#footnote-11) en particulier sa conclusion selon laquelle les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays continuent d'être négligées dans les programmes de réparation et elle examinera plus avant cette question.[[11]](#footnote-12) La Rapporteur spéciale estime que les initiatives visant à promouvoir le rétablissement à la suite de violations généralisées des droits par la reconnaissance du préjudice[[12]](#footnote-13) et les efforts visant à promouvoir la cohésion sociale par un dialogue efficace et la réconciliation entre les communautés constituent un élément essentiel pour résoudre durablement les conflits et prévenir l'émergence ou la résurgence de nouveaux conflits à l'avenir.[[13]](#footnote-14) À cet égard, elle rappelle la conclusion du groupe de haut niveau sur les déplacements internes concernant l'application insuffisante de ce type d'initiatives, qui contribuent à la guérison, au rétablissement, à la réconciliation et à la cohésion sociale.[[14]](#footnote-15)

La Rapporteur spéciale examinera également les lacunes et les défis ainsi que la nécessité d'adopter des approches globales et fondées sur les droits pour traiter les questions croisées de la paix et des déplacements internes, en mettant particulièrement l'accent sur la protection et la participation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Elle analysera également la mise en œuvre et la durabilité, en examinant dans quelle mesure les processus de paix ont pris en compte la situation et les besoins des personnes déplacées et se sont attaqués aux causes profondes des déplacements. Le rapport examinera également le rôle des acteurs de paix internationaux, régionaux et nationaux dans le soutien des efforts nationaux visant à répondre aux droits et aux besoins des personnes déplacées dans le contexte de la consolidation de la paix et dans la contribution à la réalisation de solutions durables, y compris le rôle des acteurs humanitaires et de développement dans la réalisation de solutions durables pour les personnes déplacées dans le cadre de la consolidation de la paix.

**Questions clés**

Afin d'étayer son rapport, la Rapporteur spéciale souhaiterait obtenir des contributions écrites de toutes les parties intéressées et encourage vivement le partage d'exemples concrets de bonnes pratiques, le cas échéant. Elle est particulièrement intéressée par les domaines suivants :

***Cadres juridiques et politiques***

* Quels sont les cadres juridiques et politiques existants aux niveaux national, régional et international pour traiter des droits des personnes déplacées dans le contexte des processus de paix, des opérations de paix, de la médiation et de la consolidation de la paix ?
* Quels sont les éléments essentiels que les accords globaux devraient intégrer pour traiter la question des déplacements internes et garantir des solutions durables ? Quelles sont les mesures nécessaires pour garantir les droits des personnes déplacées et en faire des objectifs fondamentaux dans les processus de paix ?
* Veuillez donner des exemples de politiques et de mécanismes et commenter leur efficacité dans la mise en œuvre des accords de paix ou de médiation qui ont abordé la question des déplacements internes.
* Veuillez fournir des exemples de défis et d'enseignements tirés des initiatives de justice transitionnelle, des programmes de réparation qui favorisent le rétablissement des personnes déplacées à la suite de violations généralisées de leurs droits, y compris les droits fonciers et de propriété, et des processus de cohésion sociale, de dialogue et de réconciliation ou d'autres processus qui ont visé à la guérison et au rétablissement.
* Veuillez indiquer comment les stratégies et politiques existantes visant à promouvoir la prévention et la résolution des conflits, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix garantissent l'inclusion des personnes déplacées et des organisations qui les représentent, à l'aide d'exemples concrets.
* Comment la mise en œuvre d'un accord de paix global qui s'attaque aux causes profondes des déplacements peut-elle servir de mesure de prévention des déplacements ? Quelles mesures supplémentaires spécifiques pourraient être intégrées à l'accord de paix pour renforcer son efficacité dans la prévention des conflits futurs ?

***Participation et approches inclusives***

* Quelles sont les principales lacunes et difficultés liées à l'implication des personnes déplacées et/ou à leurs priorités dans les processus de paix et les efforts de consolidation de la paix, et comment les surmonter ? Veuillez décrire des stratégies alternatives ou complémentaires, le cas échéant, pour faciliter cette participation et mieux intégrer les besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées dans la consolidation de la paix, ainsi que des exemples de participation significative des personnes déplacées.
* Veuillez fournir des informations sur la manière dont les agences humanitaires, les organisations de développement et les entités de consolidation de la paix travaillent ensemble sur l'inclusion des personnes déplacées dans les initiatives de consolidation de la paix. Comment peuvent-elles soutenir les organisations de personnes déplacées et renforcer les compétences des personnes déplacées pour permettre une participation efficace ?
* Veuillez fournir des exemples du rôle que les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont joué dans la consolidation de la paix, les processus de paix et la médiation, comme le demandent la [résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies](https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n00/720/18/pdf/n0072018.pdf?token=l3FbAEgM8Wo2ZFHl6n&fe=true) et les résolutions ultérieures formant l'agenda des femmes, de la paix et de la sécurité.
* Comment les processus de paix et les missions de paix, les opérations de paix peuvent-ils être plus inclusifs et répondre aux divers besoins, vulnérabilités et perspectives des personnes déplacées, y compris les femmes[[15]](#footnote-16) , les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les peuples autochtones et les personnes LGBTQI+ ?
* Comment les politiques et les programmes de consolidation de la paix tiennent-ils compte des vulnérabilités croisées des personnes déplacées en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur handicap ou d'autres facteurs ?

***Le rôle des acteurs internationaux, régionaux et nationaux de la paix***

* Quel rôle la communauté régionale et internationale peut-elle jouer pour soutenir les efforts nationaux visant à répondre aux droits et aux besoins des personnes déplacées dans le cadre des processus de paix ? Quel rôle devraient-elles jouer pour contribuer à la mise en place de solutions durables par le biais de la consolidation de la paix ?
* Comment renforcer la capacité des gouvernements, des agences humanitaires, des organisations de développement, des entités de consolidation de la paix et des organisations de la société civile à répondre efficacement aux droits et aux besoins des personnes déplacées dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix ? Quelles mesures spécifiques sont nécessaires pour mobiliser l'engagement politique, renforcer les capacités institutionnelles et l'allocation des ressources à cette fin ?
* Comment le personnel civil et en uniforme associé à une opération de paix ou à une mission de maintien de la paix de l'ONU ou régionale et les acteurs humanitaires peuvent-ils contribuer efficacement à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ? Comment peuvent-ils améliorer leur compréhension des besoins et des priorités des personnes déplacées et quels types d'analyses et de capacités sont nécessaires pour améliorer cette compréhension ?
* Quels sont les défis à relever pour coordonner et harmoniser l'aide internationale aux processus de paix afin de garantir une réponse globale et durable à la situation critique des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ?

**Comment soumettre des informations**

Les contributions écrites ne dépassant pas 2 500 mots doivent être envoyées en *anglais, français* ou *espagnol* en format *Word* à **hrc-sr-idp@un.org.**

Veuillez indiquer **"Input for SR IDPs - report on peace processes"** dans l'objet du courriel.

**Adresse postale :**  
 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Office des Nations unies à Genève, CH 1211 Genève 10, Suisse.

Veuillez inclure des références à des rapports, des textes de loi, des documents politiques, des jugements, des informations statistiques avec des liens hypertextes vers leur texte intégral ou leur source, ou joignez-les à votre soumission.

**Veuillez noter que les contributions reçues après la date limite initiale du 30 juin 2024 ne pourront pas être prises en compte pour la préparation du rapport thématique qui sera présenté à la session 79e de l'Assemblée Générale.**

Toutes les contributions seront publiées sur cette page web, sauf si la confidentialité est explicitement demandée.

1. [Addressing Internal Displacement in Peace Processes, Peace Agreements and Peace-Building | Brookings](https://www.brookings.edu/articles/addressing-internal-displacement-in-peace-processes-peace-agreements-and-peace-building/). [↑](#footnote-ref-2)
2. Our Common Agenda policy brief 9", actions 2 et 3 (p. 15) et pp. 19-26. [↑](#footnote-ref-3)
3. La médiation doit être comprise comme incluant les processus de gestion, de résolution et de transformation des conflits. Voir Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, "Engaging at the local level : options for UN mediators", note pratique, septembre 2022. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir A/HRC/13/21/Add.4, sect. E. [↑](#footnote-ref-5)
5. A/78/245, paragraphe 75. [↑](#footnote-ref-6)
6. Groupe de haut niveau sur les déplacements internes, Shining a Light on Internal Displacement, pp. 15 et 16. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir A/62/227, A/68/225, A/HRC/10/13 et A/HRC/13/21/Add.4. [↑](#footnote-ref-8)
8. A/73/173. [↑](#footnote-ref-9)
9. A/HRC/47/37. [↑](#footnote-ref-10)
10. A/HRC/42/45. [↑](#footnote-ref-11)
11. Ibid. 125 et 129. [↑](#footnote-ref-12)
12. A/73/173. [↑](#footnote-ref-13)
13. Groupe de haut niveau sur les déplacements internes, Shining a Light on Internal Displacement, p. 16. [↑](#footnote-ref-14)
14. Ibid, pp. 16 et 17. [↑](#footnote-ref-15)
15. Conformément à la résolution 1325/2000 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. [↑](#footnote-ref-16)